

Belfort, le 30 mars 2016



Le directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c Mesdames les inspectrices de l'éducation
nationale chargées de circonscription
Belfort 1, Belfort 2, Belfort 3

Secrétariat général

Objet : Modalités de mise en oeuvre et de diffusion des consignes relatives à la vigilance attentats

P.j. : - guide "Vigilance attentats : les bons réflexes"
- diaporama de présentation du guide aux directeurs d'école
- liste des contacts des référents scolaires de police et de gendarmerie

Affaire suivie par
Alex Bortolan

Téléphone
03 84 46 66 03

Télécopie
03 84 28 36 14

Courriel
alex.bortolan
@ac-besancon.fr

Adresse
4 place de la
Révolution Française
CS 60129
90003 BELFORT CEDEX

Vous avez participé, le 14 mars (Belfort 1), 15 mars (Belfort 2) et 22 mars (Belfort 3), à des réunions de présentation du guide "Vigilance attentats : les bons réflexes" dont vous trouverez en pièce jointe la version électronique. Comme convenu lors de ces rencontres, vous voudrez bien trouver ci-après des précisions concernant la mise en oeuvre et la diffusion des consignes qui vous ont été données.

1. Contacts des référents scolaires police et gendarmerie

La liste ci-jointe vous est communiquée à titre confidentiel et n'a pas vocation à être partagée avec les membres du conseil d'école. Ces contacts sont destinés au seul directeur d'école dans son travail d'échange et de partenariat avec les services de police et gendarmerie, notamment dans le cadre de l'élaboration du PPMS et des fiches réflexes afférentes ainsi que, plus largement, pour tout conseil en matière de sécurité de l'école.

Je rappelle que tout membre de la communauté éducative, personnel de l'école ou parent d'élève, témoin d'une menace imminente a la faculté d'alerter les forces de l'ordre en composant le 17.

2. Présentation du guide en conseil d'école

Le guide devra faire l'objet d'une présentation en conseil d'école afin que tous les représentants de la communauté éducative soient sensibilisés à la démarche et aux objectifs visés. Le conseil d'école proposera des évolutions de l'organisation qui permettront de développer la vigilance et d'acquérir les bons réflexes pour mieux faire face à ce type de menace. Cette sensibilisation devra prendre en compte les caractéristiques des élèves du cycle 1 au cycle 3.

Une attention particulière doit être portée à l'articulation entre temps scolaire et périscolaire. A ce titre, il est essentiel d'associer à cette démarche les personnels non enseignants des écoles afin que ces mesures soient connues de tous et coordonnées.



2 / 3

Le guide devra être intégré dans le PPMS et faire l'objet d'un entraînement spécifique des équipes adapté aux caractéristiques des publics scolaires. Dans la mesure du possible, les personnels gérant les temps périscolaires doivent y être associés.

Afin de préparer la réunion du conseil d'école au cours de laquelle vous aborderez ces questions, vous pourrez consulter votre IEN. Au besoin, vous pourrez solliciter sa présence à la réunion et/ou la participation des représentants de la police ou de la gendarmerie susmentionnés.

Au cours de cette réunion vous rappellerez les consignes de sécurité en vigueur depuis les attentats de novembre 2015, résumées dans l'affiche « Sécurité des écoles, collèges, lycées (hors Ile-de-France) »¹ qui doit être apposée dans votre école.

Vous veillerez à ce que les échanges avec les membres du conseil, notamment les élus municipaux, se déroulent dans un esprit constructif et apaisé. L'objectif est en effet de partager un diagnostic des éventuelles vulnérabilités de l'école et de définir des réponses objectives et réalistes, sans propos inutilement anxiogènes. En cas de crainte de tension avec la collectivité ou la communauté de parents, vous recueillerez l'avis de votre IEN sur la communication à adopter.

Pour votre intervention, vous pourrez vous appuyer sur des extraits du diaporama ci-joint qui vous a été présenté. Il est également conseillé de présenter, en illustration du guide, la vidéo "Réagir en cas d'attaque terroriste" consultable à l'adresse suivante : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>. En cas d'impossibilité technique pour projeter cette vidéo depuis internet, vous pourrez prendre l'attache des conseillers pédagogiques chargés du numérique.

Vous pourrez, en outre, utilement consulter la définition de la menace terroriste sur le site : www.risques.gouv.fr/menaces-terroristes/comprendre-la-menace-terroriste

3. Mise à jour du PPMS : élaboration des fiches réflexe

Trois fiches réflexes vous seront prochainement adressées, portant sur les situations évoquées aux cours des réunions de présentation du guide :

- intrusion / attaque immédiate
- alerte à la bombe (appel téléphonique malveillant)
- découverte d'un colis suspect

Ces fiches feront l'objet d'une adaptation aux spécificités de votre école : la réflexion devra être conduite en lien avec votre conseiller de prévention départemental (Belfort 1 et Belfort 2 : M. Jean-Philippe NOU, ce.cp-eps.dsden90@ac-besancon.fr , 03 84 46 66 18 ; Belfort 3 : Mme isabelle BURGGRAF, isabelle.burggraf@ac-besancon.fr , 03 84 46 66 06) et avec l'appui éventuel de votre référent police/gendarmerie.

Les exercices de PPMS pourront être réalisés avec le concours du Service départemental d'incendie et de secours.

4. Coordonnées téléphoniques personnelles des directeurs d'école

Le protocole d'urgence concerté avec les services de la préfecture prévoit qu'en cas de risque majeur, le préfet diffuse l'alerte aux maires qui ont la charge de prévenir les directeurs des écoles du premier degré.

¹ <http://www.education.gouv.fr/cid95686/securite-dans-les-etablissements-scolaires-les-bons-reflexes-a-avoir.html>



Toutefois, s'agissant de la menace terroriste et compte tenu de sa dynamique complexe, il est apparu utile de pouvoir disposer de canaux supplémentaires d'alerte. Aussi j'ai souhaité que le secrétariat général de la DSDEN puisse recueillir les numéros de téléphone portable des directeurs d'école qui auraient accepté de le communiquer à leur IEN. En effet, disposer de ces numéros peut constituer, dans mon échange d'informations avec les forces de l'ordre, un gain de temps précieux pour vous joindre en cas de danger imminent lorsqu'il n'est pas possible de vous contacter. Cet usage sera exclusivement réservé aux situations extrêmes liées à une menace humaine.

5. Signalement de suspicion de radicalisation

La radicalisation, qui ne doit pas être confondue avec une pratique rigoriste de la religion, relève d'un processus d'emprise mentale qui aboutit à un changement de comportement rapide, se traduisant souvent par une rupture brutale avec l'environnement et les habitudes de la personne, qui peut conduire celle-ci au rejet de la loi, à la violence et à l'extrémisme.

En cas de suspicion réelle d'un risque de ce type pour un membre de la communauté éducative, vous veillerez au respect des principes de laïcité et de non-discrimination dans vos actes et paroles, obligation inhérente à votre statut de fonctionnaire.

La situation devra être signalée à votre IEN ou au secrétaire général de la DSDEN, ou encore directement sur le numéro vert dédié (0 800 005 696) qui peut être joint en cas de doute ou de question. Il appartiendra aux professionnels de la cellule départementale de prévention de la radicalisation d'évaluer si le risque est avéré.

Le signalement aux autorités compétentes a pour objectif d'éviter l'endoctrinement et le basculement dans une phase de recrutement et de passage à des actes violents. S'agissant de mineurs, les phénomènes d'emprise mentale sont contraires aux principes éducatifs et leur signalement relève de la protection de l'enfance.

Je vous invite à consulter le livret "Prévenir la radicalisation des jeunes"² à usage des chefs d'établissement et des équipes éducatives, qui caractérise le phénomène et propose à la vigilance des personnels un certain nombre de ses signes repérables. Vous pouvez également vous référer au site <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/> (rubriques "agir", "comprendre", "décrypter", "se mobiliser").

Je vous remercie particulièrement de votre vigilance sur ce dossier et de votre implication pour l'application des consignes, dont l'adaptation à votre école doit faire l'objet d'échanges avec les partenaires.

Eugène KRANTZ

Copie : - Madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe pour le premier degré
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort

² http://cache.media.education.gouv.fr/file/02_-_fevrier/76/8/Prevenir-la-radicalisation-des-jeunes_390768.pdf